

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu les statuts d'Artois Presses Université;
- Vu l'arrêté de nomination du directeur d'Artois Presses Université en date du 1er mai 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à *Monsieur Jean-Marc VERCRUYSSE*, directeur d'Artois Presses Université, à l'effet de signer au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

A. Domaine Financier

Dans la limite des crédits ouverts à Artois Presses Université :

- bons de commande.
- certifications du service fait valant ordre de payer,
- certificats administratifs, justificatifs de paiement et constatation des recettes,
- états de frais correspondant aux ordres de mission en France,
- convocations de personnes extérieures à l'Université dans le cadre des activités pédagogiques et institutionnelles du service qui entraînent l'engagement des frais de déplacement ou de séjour,
- états de versement des droits d'auteur à l'AGESSA.
- relevés mensuels SLU,
- relevés AFPU diffusion (France et Export),
- relevés mensuels du Comptoir des Presses d'Université.

B. Gestion des personnels

- ordres de mission en France (à l'exclusion des ordres de missions internationaux qui doivent recevoir le contreseing du président).

C. Gestion administrative

formalités relatives au dépôt légal des ouvrages publiés par Artois Presses Université.

Article 2:

Cette délégation prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 3:

L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 5:

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 1er mai 2023

Le directeur d'Artois Presses Université

Jean-Marc VERCRUYSSE

Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 17 105/2023
Publication sur l'intranet le : 17 105/2023

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 17 05 2023

SERVICES CENTRAUX